

b) Les types de projets — avec, si possible, des exemples précis — que les investisseurs privés étrangers pourraient être disposés à financer ou à entreprendre dans les pays sous-développés, si les circonstances y sont favorables;

2. *Prie également* le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des avis exprimés par les personnes qualifiées qui auront été consultées et en tenant compte de tous les autres renseignements disponibles, un rapport sur les mesures appliquées ou envisagées, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs de capitaux, en vue de diriger un courant de plus en plus important de capitaux privés vers des investissements propres à favoriser le développement des pays sous-développés à des conditions mutuellement satisfaisantes;

3. *Invite* le Secrétaire général à soumettre son rapport au Conseil économique et social, lors de sa vingt-neuvième session, afin que celui-ci le transmette, avec ses recommandations, à l'Assemblée générale, pour examen à sa quinzième session.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

**1319 (XIII). Transmission du rapport concernant les travaux du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* l'importance qu'une utilisation plus efficace de leurs ressources naturelles présente pour le développement économique des pays sous-développés,

*Rappelant* qu'un colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient a lieu en décembre 1958, à New-Delhi, sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

*Invite* le Secrétaire général à transmettre le rapport sur les travaux du colloque susmentionné au Conseil économique et social, qui devra l'examiner comme il convient et le transmettre, le cas échéant, aux autres organes et institutions appropriés des Nations Unies.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

**1320 (XIII). Registres du personnel scientifique et technique des pays peu développés**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les plans de développement économique peuvent être réalisés plus avantageusement dans les pays qui parviennent à un accroissement réel de leur capital humain disponible grâce à une connaissance et une répartition meilleures de leurs ressources en personnel technique compétent,

*Considérant* que la possibilité de faire rapidement et facilement appel à un corps commun de techniciens qualifiés dont on puisse aisément retrouver le nom et les titres permettrait aux pays en voie de développement d'utiliser de façon plus rationnelle et plus complète le personnel scientifique et technique, tant dans les pays d'origine qu'à l'extérieur, et aussi de bénéficier de l'expérience d'autres pays qui passent par des étapes analogues, ce qui rendrait la coopération internationale plus efficace,

1. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, lors de sa vingt-huitième session, l'opportunité et la possibilité pratique d'établir et de tenir à jour, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des registres du personnel scientifique et technique des pays peu développés, dont les services pourraient également être utilisés en dehors de leurs pays respectifs;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, en les priant de faire connaître leur opinion à ce sujet lors de la vingt-huitième session du Conseil économique et social.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

**1321 (XIII). Buts et moyens de la coopération économique internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1157 (XII) du 26 novembre 1957, et tenant compte de la résolution 690 A (XXVI) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1958,

*Constatant* que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres, pour examen, le résumé des résolutions concernant divers principes de coopération économique internationale, qu'il avait été prié de préparer,

*Réaffirmant sa conviction* qu'il faut renouveler les efforts, sur le plan international, pour atteindre entièrement les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le bien-être économique et social,

*Prie* le Secrétaire général:

a) De demander aux gouvernements des Etats Membres de faire connaître leur avis sur l'opportunité de formuler, en s'inspirant des dispositions de la Charte des Nations Unies, des résolutions contenues dans le résumé susmentionné et d'autres textes internationaux pertinents, un énoncé des objectifs économiques des Nations Unies et des moyens de coopération internationale qui peuvent servir à atteindre lesdits objectifs dans un climat d'harmonie et de concorde;

b) De transmettre au Conseil économique et social, pour examen, les réponses reçues, accompagnées du résumé.

788ème séance plénière,  
12 décembre 1958.

**1322 (XIII). Développement de la coopération internationale dans le domaine des échanges commerciaux**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le développement continu du commerce international est important pour le progrès économique et social dans le monde,

*Consciente* des difficultés qui entravent le développement du commerce international, en général, et celui des échanges commerciaux entre les pays peu développés et les pays industriellement développés, en particulier,

*Estimant* qu'il est souhaitable d'utiliser pleinement tous les moyens dont disposent le Conseil économique